

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 40 du 10 septembre 2015**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 5**

**ERRATUM**

à la circulaire n° 11712/DEF/DCSCA/SDM/BOPLT du 19 juin 2015 fixant les conditions d'entrée en suivi logistique des biens relevant du service du commissariat des armées.

*Du 27 août 2015*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « organisation et performance logistiques et techniques ».*

**ERRATUM à la circulaire n° 11712/DEF/DCSCA/SDM/BOPLT du 19 juin 2015 fixant les conditions d'entrée en suivi logistique des biens relevant du service du commissariat des armées.**

*Du 27 août 2015*

NOR D E F E 1 5 5 1 0 4 2 Z

---

*Texte modifié :*

Circulaire n° 11712/DEF/DCSCA/SDM/BOPLT du 19 juin 2015 (BOC n° 36 du 13 août 2015, texte 5 ; BOEM 513.2, 514.1, 534.2, 551.6, 705.2).

*Référence de publication :* BOC n° 40 du 10 septembre 2015, texte 5.

---

La circulaire n° 11712/DEF/DCSCA/SDM/BOPLT du 19 juin 2015 est modifiée comme suit :

1. Au point 5. ; premier alinéa.

Au lieu de :

« chaine » ;

Lire :

« chaîne ».

2. Dans l'annexe II.

2.1. « 1. LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES. » ; dixième alinéa.

Au lieu de :

« - les biens culturels et travaux sur biens culturels [pour mémoire, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) est gestionnaire de biens ; le CESGA est gestionnaire de biens délégués] ; » ;

Lire :

« - les biens culturels et travaux sur biens culturels [pour mémoire, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) est gestionnaire de biens ; le CESGA est gestionnaire de biens délégué] ; ».

2.2. « 2. LES STOCKS ».

2.2.1. Au onzième alinéa.

Au lieu de :

« - tenues et équipements spécifiques d'une valeur unitaire supérieure à 10 000 euros TTC ; » ;

Lire :

« - tenues et équipements spécifiques d'une valeur unitaire < à 10 000 euros TTC ; ».

2.2.2. Au quinzième alinéa.

Au lieu de :

« - matériel de vie en campagne d'une valeur unitaire supérieure à 10 000 euros TTC. » ;

Lire :

« - matériel de vie en campagne d'une valeur unitaire < à 10 000 euros TTC. ».

2.2.3. Dans la note de renvoi (2).

Au lieu de :

« Considéré comme immobilisation si inférieure à 10 000 euros ; comme une charge si supérieure à 10 000 euros. » ;

Lire :

« Considéré comme immobilisation si > à 10 000 euros ; comme une charge si < à 10 000 euros. ».

3. Dans l'annexe IV. ; au premier alinéa.

Au lieu de :

« Les conditions de suivi des catégories décrites au point 3. de la circulaire reprises dans l'annexe III. et plus particulièrement les références relatives à l'ameublement, peuvent faire l'objet d'aménagement de la part des gestionnaires de bien délégués du SCA, en gardant à l'esprit que la simplification doit permettre de satisfaire aux exigences de connaissances de la ressource : » ;

Lire :

« Les conditions de suivi des catégories décrites au point 3. de la circulaire reprises dans l'annexe III. et plus particulièrement les références relatives à l'ameublement, peuvent faire l'objet d'aménagement de la part des gestionnaires de biens délégués du SCA, en gardant à l'esprit que la simplification doit permettre de satisfaire aux exigences de connaissance de la ressource : ».